



Règlement d'Ordre Intérieur

Membres C.L.A.S

Table des matières

SECTION VIII - PLONGER À LA GOMBE.....	2
Art. 31. Accès et heures d'ouverture du site de La Gombe.....	2
Art. 32. Plongée de jour pour les membres du C.L.A.S asbl et rôle du responsable ponton	2
Art. 33. Plongée de jour pour les non membres du C.L.A.S asbl et rôle du responsable ponton	2
Art. 34. Plongée de nuit pour les non membres du C.L.A.S asbl (uniquement sur réservation).....	4
Art. 35. Infrastructures et site de La Gombe.....	5
Art. 36. Sécurité	6
Art. 37. Divers	8

SECTION VIII - PLONGER À LA GOMBE

Le présent règlement constitue le développement de la seconde partie « Plongée à La Gombe » du règlement d'ordre intérieur du C.L.A.S asbl, auquel il appartient dans son intégralité.

Cette partie doit être accessible aux visiteurs extérieurs.

ART. 31. ACCES ET HEURES D'OUVERTURE DU SITE DE LA GOMBE

Toute personne, quel que soit son statut, justifiant sa présence sur le site ou dans les installations du centre est tenu de se conformer au présent règlement.

Le site de La Gombe est ouvert les samedis et dimanches de 9h45 à 18h00. D'autres jours et heures d'ouverture peuvent être prévus en fonction des situations ou demandes (jours fériés, soirées spéciales...) avec l'accord préalable de l'Organe d'Administration.

ART. 32. PLONGEE DE JOUR POUR LES MEMBRES DU C.L.A.S ASBL ET ROLE DU RESPONSABLE PONTON

Voir Art 8.3 du présent règlement

ART. 33. PLONGEE DE JOUR POUR LES NON MEMBRES DU C.L.A.S ASBL ET ROLE DU RESPONSABLE PONTON

Le centre de plongée profonde de La Gombe est accessible à tout groupe de plongeurs ou apnéistes étant sous le couvert d'une Fédération, Association ou Organisation connue et structurée.

Le groupe est composé de 4 personnes minimum pour garantir la sécurité surface (sécurité bateau, conformément au mode d'emploi publié sur le site du CLAS) obligatoire à la demande des responsables ponton du jour.

Tout plongeur individuel doit obligatoirement s'intégrer dans un groupe organisé présent.

Le responsable du groupe sera minimum 3* pour les CMAS ou moniteurs/instructeurs pour les non CMAS. Il doit impérativement s'annoncer dès son arrivée au responsable ponton du jour, lui remettre ses documents (cf. art. 33.3.) et remplir les formalités administratives.

Tous les plongeurs du groupe seront sous l'autorité et la responsabilité du club visiteur et de son responsable. Ils seront en accord avec la réglementation et les pratiques définies par leur Fédération ou Association et par le présent Règlement d'Ordre Intérieur.

ART. 33.1. PLONGEE LE SAMEDI ET DIMANCHE APRES-MIDI (SANS RESERVATION)

La plongée à La Gombe est possible pour les groupes le samedi et dimanche SANS RÉSERVATION l'après-midi : Inscription à partir de 13h00 jusqu'à 15h00 (Sortie de l'eau maximum : 16h30).

Le vestiaire doit être libéré 30 minutes après la dernière sortie de l'eau.

Le droit de participation est de **6,00 €** pour la plongée.

Une seule plongée est permise l'après-midi.

ART. 33.2. PLONGEE LE SAMEDI ET DIMANCHE JOURNEE COMPLETE (UNIQUEMENT SUR RESERVATION)

La plongée à La Gombe est possible pour les clubs le samedi et dimanche avec réservation et après confirmation du responsable des réservations pour **un maximum de 20 plongeurs**.

Les demandes de réservations se font uniquement via le formulaire du site internet (www.clas.be) après consultation du planning des réservations.

Le droit de participation non fractionnable et nominatif est de 12€ pour : une plongée le matin et une plongée l'après-midi.

Le montant total de la réservation est dû sauf annulation ou modification de 15 jours avant la date prévue.

Les inscriptions sont clôturées à 10h20 (Sortie de l'eau maximum : 12h15)

Les inscriptions pour l'après-midi se font à partir de 13h00 jusqu'à 15h00 (Sortie de l'eau maximum : 16h30) **Les mises à l'eau se font selon les directives du responsables ponton.**

Le vestiaire doit être libéré 30 minutes après la dernière sortie de l'eau.

ART. 33.3. PROCEDURE SPECIFIQUE AUX GROUPES DE PLONGEURS NON MEMBRES C.L.A.S

Le responsable du groupe doit **s'annoncer dès son arrivée au responsable ponton du jour** et lui remettre sa carte de brevet.

Il reçoit de celui-ci :

- Une feuille vierge d'inscription en double exemplaires
- Une feuille vierge des palanquées.
- Les instructions du jour.

Le responsable du groupe rentre au responsable ponton :

- La feuille d'inscriptions dûment remplie et signée par lui-même en tant que garant des informations indiquées sur les feuilles. Cette feuille doit contenir : les noms et prénoms de tous les plongeurs du groupe, leur brevet effectif, le nom d'une personne apte à assurer l'administration ponton pour tenir la feuille des palanquées du groupe.
- Mises à l'eau, sorties, durées de plongée et de paliers, les exercices prévus pour chaque palanquée ainsi que le nom d'au moins un chef de palanquée apte à effectuer la sécurité de surface avec sa palanquée à la demande du responsable ponton du jour.
- Le total des droits perçus pour les plongées du groupe.

Il reçoit en retour :

- La copie carbone de la feuille d'inscriptions.
- L'heure de mise à l'eau souhaitée pour le groupe.

A la demande du responsable ponton, le responsable du groupe est tenu de fournir l'ensemble des carnets et brevets des membres de son groupe.

Afin de dégager le plus possible le ponton, le briefing de chaque palanquée doit se faire avant de descendre sur le ponton.

Lors de sa descente sur le ponton avec son groupe équipé et au complet, le responsable du groupe présente au responsable ponton la copie carbone de la feuille d'inscription.

ART. 34. PLONGEE DE NUIT POUR LES NON MEMBRES DU C.L.A.S ASBL (UNIQUEMENT SUR RESERVATION)

La plongée à La Gombe est possible pour les clubs uniquement NELOS/LIFRAS (ou associations de clubs sous la responsabilité d'un seul MONITEUR/INSTRUCTEUR responsable) le samedi en soirée avec réservation 6 semaines minimum avant la date et après confirmation pour un minimum de 40 plongeurs.

Le responsable de la sortie est tenu d'assurer la sécurité de son groupe et d'apporter obligatoirement avec lui le matériel de sécurité dont notamment une bouteille d'oxygène équipée et en état de fonctionnement et une bouteille d'air de réserve, toutes deux gonflées, qu'il prendra soin de mettre à la disposition des membres de son groupe. **Le responsable organise sa propre sécurité avec le matériel qu'il apporte.**

Les demandes de réservations se font uniquement via le formulaire du site internet (www.clas.be) après consultation des disponibilités du planning des réservations.

Les installations du centre à l'exception de la cuisine, sont mises à disposition du club organisateur moyennant une participation aux frais de 125,00 € (Le bar est obligatoirement tenu par le C.L.A.S)

Pour l'utilisation éventuelle de la cuisine et de son équipement, une participation aux frais supplémentaire de 75,00 € sera réclamée.

Le droit de participation est de **6,00 €** pour une seule plongée en soirée. **Un minimum de 40 x 6.00 € est dû au titre de la plongée, même si le nombre de participants est inférieur aux prévisions.**

La mise à disposition des installations du Centre est consentie au plus tôt à **19h00 pour se terminer à minuit au plus tard.**

Les installations doivent être remises en parfait état de propreté.

Le montant total de la réservation est dû sauf annulation ou modification 15 jours avant la date prévue.

ART. 35. INFRASTRUCTURES ET SITE DE LA GOMBE

Sont interdits à toute personne étrangère au service ou non concernée : la partie du bar réservée au service (réserve, cuisine, arrière bar...), la chaufferie et réserve atelier matériel, l'infirmerie ainsi que les abords surplombant le plan d'eau.

Les escaliers, le ponton et le plan d'eau sont réservés aux plongeurs et apnéistes équipés et aux responsables.

Sur le ponton, en fonction de l'affluence et de la décision du responsable ponton du jour, une seule personne par groupe (éventuellement non plongeur) sera admise pour tenir et compléter la feuille de palanquée.

Le camping sous toutes ses formes est interdit à La Gombe.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les animaux doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site de La Gombe et sont interdits dans la cafétéria. Ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est permis aux membres affiliés et aux visiteurs de préparer des repas aux endroits prévus à cet effet. Le C.L.A.S met gratuitement un barbecue à disposition de tous sous réserve de sa bonne utilisation.

Il est strictement interdit d'apporter des boissons sur le site de La Gombe. Un bar est à votre disposition.

Il est strictement interdit de jeter ou de déposer des immondices sur le site de La Gombe. Des poubelles sélectives sont installées et prévues à cet effet.

Lors du gonflage de bouteilles de plongée à notre station, l'utilisation d'un pré-filtre personnel est interdite.

L'usage de scooter sous-marin ou assimilé n'est pas autorisé.

La plongée solo est également interdite.

Il est strictement interdit de toucher les poissons et, sauf autorisation préalable du gestionnaire de La Gombe, de les nourrir.

Il est strictement interdit de détériorer la faune et la flore.

Tout objet, installation ou matériel quelconque ne peut être introduit même de manière temporaire dans le plan d'eau sans l'autorisation écrite préalable de l'Organe d'Administration.

ART. 36. SECURITE

Le C.L.A.S asbl ne peut en aucun cas, garantir la non-survenance d'accidents ou d'incidents lors de la préparation ou l'exécution d'une plongée dans les installations, sur les terrains et/ou dans le plan d'eau.

Tout visiteur (membre du CLAS ou non) devra se plier aux exigences de sécurité du présent règlement et se tenir informé des modifications de procédures éventuelles. Celles-ci seront publiées sur le site internet du CLAS : www.clas.be. Les documents à dispositions de tous sont les suivants :

- Le présent ROI, et en particulier l'article 36
- Le plan d'évacuation
- Le mode d'emploi de la barque de sécurité.

ART. 36.1. ACCIDENT ET INCIDENT DE PLONGEE

Toute perte de compagnon de palanquée entraîne un arrêt immédiat de la plongée de tous les membres de la palanquée. Il est obligatoire d'en informer le responsable ponton dès que l'on fait surface.

Les responsables de groupes et les responsables de palanquées s'engagent à prévenir personnellement, dans les délais les plus brefs, le responsable ponton ou son remplaçant en cas d'accident ou d'incident, qu'il s'agisse de personnes de quelque appartenance que ce soit ou de matériel propriété du C.L.A.S.

Ils prendront toutes les mesures requises pour assurer efficacement les premiers soins et l'évacuation de l'accidenté.

Le responsable ponton du jour ainsi que les membres du C.L.A.S présents prendront les mesures nécessaires pour leur venir en aide et mettront à leurs dispositions tous les moyens dont dispose le club.

En cas d'accident de plongée grave, entraînant la mort ou une évacuation vers un centre hyperbare ou une institution hospitalière, le responsable du groupe visiteur fera en sorte de remettre au responsable du C.L.A.S :

- Le matériel de l'accidenté qui sera consigné pour expertise éventuelle des autorités judiciaires.
- Les carnets de plongée de tous les membres de la palanquée sinistrée.
- Les détails de la plongée.

Dans ce même cas, le responsable ponton tiendra le Président et le Chef d'Ecole du CLAS au courant de la tournure des événements et veillera à le mentionner dans son rapport de manière précise et détaillée pour archive. Les feuilles d'inscription et de palanquées du groupe visiteur concerné seront conservées. En cas d'incident sans évacuation, les responsables ponton le mentionnent également dans leur rapport et conservent les feuilles d'inscription et de palanquée du groupe visiteur concerné dans la boîte aux lettres.

Le responsable du groupe visiteur et les membres de la palanquée sinistrée resteront à disposition et ne quitteront les lieux qu'après :

- Que le ou les accidentés aient été soignés ou évacués.
- En avoir reçu l'autorisation des autorités légales s'il échet, ainsi que des autorités du C.L.A.S présentes sur les lieux.

Il appartient au plongeur accidenté, ou à son responsable, de prévenir sa Fédération, Association, Organisation et/ou son assurance dans les délais imposés par eux et de la manière la plus adéquates.

Les frais encourus par la suite d'incidents ou d'accidents, tant aux personnes qu'aux biens, membres et propriété ou non du C.L.A.S asbl seront à charge des clubs et des personnes visiteurs impliqués dans la mesure où la responsabilité du C.L.A.S asbl ou d'un de ses membres agissant pour son compte n'est pas expressément démontrée.

ART. 36.2. ORGANISATION DE LA SECURITE ACTIVE DU PLAN D'EAU PENDANT LES OPERATIONS DE PLONGEE EN JOURNEE ET GERES PAR LE C.L.A.S

Composition de l'équipe de sécurité :

L'équipe de sécurité est composée des responsables ponton du CLAS et d'une palanquée de sécurité. L'équipe ponton informe la palanquée de sécurité de la procédure de sauvetage et

coordonne les opérations. Un des plongeurs de sécurité pilote la barque, l'autre muni de palmes et masque aide à ramener et sortir la victime hors de l'eau.

Equipement de la barque de sécurité :

La barque, le moteur électrique et la batterie sont mis en place par l'équipe ponton du CLAS avant l'ouverture des portes et l'arrivée des plongeurs. L'équipe ponton s'assure du bon fonctionnement du matériel. En cas de défaillance, recours sera fait au harnais qui sera placé sur un plongeur de sécurité.

La barque de sécurité est amarrée au ponton par l'avant et par l'arrière au moyen de 2 mousquetons à largage rapide.

Déroulement des opérations de sauvetage :

Les opérations de sauvetage d'un plongeur en difficulté (conscient ou non) se déroulent selon le mode d'emploi écrit publié sur le site internet du CLAS (www.clas.be).

ART. 37. DIVERS

Les trois plongées pédagogiques pour le MC (plongées de formation à l'évaluation des épreuves) peuvent se faire le samedi ou le dimanche matin à La Gombe pour autant que le candidat ou le MN soit membre du CLAS.

Le C.L.A.S asbl décline toute responsabilité du chef de vols ou de dégradations, volontaires ou non, des biens des visiteurs ou du chef d'atteintes à leur intégrité physique, soit du fait de leur faute, soit du fait de la faute d'un tiers, soit du fait d'une agression dont ils sont victimes.

Tout membre qui estime que certaines règles relatives à la sécurité, à l'organisation, à la protection du site... ne sont pas respectées, a le devoir d'en informer soit, le responsable ponton du jour, soit un membre de l'Organe d'Administration.

Toute infraction au présent règlement, ainsi qu'aux règles fédérales peut entraîner, notamment, l'exclusion immédiate du centre de plongée, des plongeurs, accompagnants ou des clubs fautifs, et ce sous réserve des recours possibles devant les instances du C.L.A.S asbl, Fédérales et/ou judiciaires, si nécessaire.

Toute personne présente sur le site et les installations du centre de plongée de La Gombe, affiliée ou non à l'asbl, est tenue de répondre favorablement aux injonctions des responsables ponton ou du Chef d'Ecole en ce qui concerne la plongée et sa procédure, d'un Administrateur pour les autres points.

Les responsables ponton du jour sont réputés agir au nom et pour le compte du C.L.A.S asbl.

En dehors des règles qui sont propres à nos activités et le parfait esprit sportif dont chacun doit être animé en toutes circonstances, il existe également des usages de savoir-vivre en société que tous auront à cœur de respecter.
